

Commune de Houlgate

Compte rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 21 novembre 2014 à 18 heures 30

(11^{ème} séance de l'année)

L'an deux mil quatorze, suite à une convocation du 14 novembre, adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le vendredi **21 novembre 2014** à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de son maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents en début de séance :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, Mme Thérèse JARRY, M. Didier FRAGASSI, Adjoints au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Denis MAERTENS, M. Pascal BISSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, Mme Carole VIARD, M. Jérôme VÉZIER, M. Alain GOSSELIN, M. Patrick TURCOTTE et Mme Annie DUBOS, conseillers,

Soit 16 présents, formant la majorité des 19 membres en exercice,

Absents: Mme Thérèse JARRY, excusée, donne pouvoir à Mme RASSELET,

M. Christian MASSON, excusé, donne pouvoir à Mme VIARD,

M. Olivier COLIN, excusé, donne pouvoir à Mme DUBOS,

Constatant que le quorum est atteint, le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LELONG est désignée à l'unanimité soit 19 voix (16 présents dont 3 pouvoirs),

- **Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 26 septembre 2014 :**

Le compte rendu est approuvé sans aucune observation, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 19 favorables.

- **Compte rendu de la décision du maire, n° Dcn14-10, prise par délégation de pouvoir : Marché à bons de commande pour l'entretien de voirie et aménagements urbains**

M. le maire précise que les prix unitaires ont baissé par rapport à ceux de 2013,

Ainsi, la somme de l'ensemble des prix unitaires s'établit à 24.038,42€ contre 35.815,18 € HT en 2013 (grille de prix unitaires identique), dont le prix de l'enrobé réduit à 66€ HT/tonne contre 95€ HT/tonne.

Acquiescement de l'assemblée.

D14-91 1- TAXE D'AMÉNAGEMENT : taux et exonérations

Cf. les délibérations antérieures :

- du 04/12/2003 portant la Taxe Locale d'Équipement à 4% au 1^{er} janv. 2004 et reconduisant l'exonération totale de TLE sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour le compte ou à titre de prestation de service par les organismes d'HLM,
- n° D11-53 du 14 nov. 2011 : instituant une Taxe d'Aménagement au taux de 5% avec effet au 1^{er} mars 2012, taxe se substituant à la taxe locale d'équipement (TLE).

M. le maire expose que dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1%.

Les communes ont, néanmoins, la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

Ainsi, le Conseil municipal a décidé, par délibération susmentionnée en date du 14 novembre 2011, de fixer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire de Houlgate tout en exonérant les logements mentionnés au 1° de l'art. L.331-12 du code de l'urbanisme et les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,

Par ailleurs, les surfaces des constructions à usage de résidence principale inférieures à 100m² bénéficient de plein droit d'un abattement de 50%.

Ledit taux de 5% permet de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure sous l'égide de la taxe locale d'équipement.

Le dispositif de majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement :

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le conseil réuni en commission le 18 novembre 2014,

Considérant que, outre les exonérations communales de droit énumérées à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, la commune peut décider de certaines exonérations facultatives suivantes figurant à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- 1° les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue au 2) précédemment décrit (locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
- 2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé),
- 3° les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme,

- 4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- 5° les immeubles classés parmi les Monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.
- 7° les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.
- 8° les abris de jardin soumis à déclaration préalable (de plus de 5 m²).

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vu de la loi de finances rectificative 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu la délibération n° D11-53 du 14 novembre 2011,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Conseil réuni en Commission le 18 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

Taux de la Taxe d'Aménagement et liste des exonérations facultatives adoptées	Détail des votes (aucune abstention)	
	Votes pour	Votes contre
- de confirmer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire de la commune,	16 voix 14+2 pouvoirs	3 voix 2 + 1 pouvoir
- d'exonérer à 100% de leur surface, les <u>logements sociaux</u> qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit prévue par les articles R. 331-1 et R. 372-9 du code de la construction et de l'habitat,	19 voix 16+3 pouvoirs	néant
- d'exonérer à 100% de leur surface, les <u>locaux à usage industriel et artisanal</u> ,	16 voix 14+2 pouvoirs	3 voix pour un abattement partiel
- d'exonérer à 100% de leur surface, les <u>commerces de détail</u> d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,	19 voix 16+3 pouvoirs	néant
- d'exonérer, dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des <u>locaux à usage d'habitation principale</u> qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50% mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (PTZ) prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation,	18 voix 15 + 3 pouvoirs	1 voix
- d'exonérer 100% des surfaces annexes à usage de <u>stationnement des logements sociaux</u> mentionnés au 1° de l'article L.331-9 susmentionné du code de l'urbanisme	18 voix 15 + 3 pouvoirs	1 voix
- d'exonérer, dans la limite de 50%, les surfaces annexes à usage de	19 voix	néant

stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle,		
- d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les <u>abris de jardin</u> soumis à déclaration préalable.	10 voix 8 + 2 pouvoirs	9 voix pour une exonération totale 8 + 1 pouvoir

D14-92 2. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT « COMMUNE TOURISTIQUE »

M. le maire rappelle que la commune de Houlgate bénéficie du régime des stations classées depuis un décret antérieur au 1^{er} janvier 1924 (décret du 12.05.1921 – station climatique venu à échéance le 1^{er} janv. 2010 en application de l'art. L 133-17 du code du tourisme) ; que suite à la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, les démarches nécessaires à l'obtention de la dénomination « commune touristique » puis le classement de « station classée de Tourisme » ont été accomplis en 2009 aboutissant à l'octroi :

- 1° - de la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans, par un arrêté préfectoral du 3 avril 2009,
- 2° - du classement en « station classée » par décret du 25 novembre 2009 (JO 27 - validité 12 ans),

Oùï l'exposé du maire,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 (JO3) notamment son article 1 fixant la composition des dossiers des demande de dénomination « commune touristique »,

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2010, portant classement de l'Office de Tourisme de Houlgate en catégorie 2 étoiles pour une durée de cinq ans à compter de cette date,

Vu la délibération municipale n° D14-60 du 28 mai 2014, portant engagement de la commune dans la démarche d'obtention du label Famille Plus,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 18 novembre 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

Article unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

D14-93 3. CCED : Convention de relevés topographiques

M. le maire présente et propose de souscrire la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) en vue de la réalisation d'un relevé topographique préalable à l'exécution de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et de reprise de voirie par la commune, d'une part, et de remplacement du réseau d'assainissement par la CCED, portant sur les voies suivantes : rues du Pré Landry, Abbé Anne et Abbé Agnez.

Vu le projet de convention,

Considérant que sur un coût total de 5.000€ HT (6.000€ TTC), la commune devra en rembourser 50% à la CCED qui se charge de lancer la consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

- d'approuver ledit projet de convention,
- d'autoriser M. le maire d'intervenir à sa signature,

4. TARIF ET RÉGIE DE RECETTES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

D 14-94 4.1 – Tarif des concessions du cimetière : actualisation

Vu les délibérations antérieures des 13 décembre 2012 et 24.02.2011 (D11-07), relatives à la révision des tarifs de concession du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu d'en actualiser les taux conformément à l'avis du conseil réuni en Commission le 18 novembre 2014 (+ 2%),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables, de majorer comme suit le tarif des concessions du cimetière communal (emplacements et cases) à compter du 1^{er} janvier 2015:

Tarif des concessions du cimetière	Depuis le 1 ^{er} janvier 2010	Depuis le 1 ^{er} mars 2011	Depuis le 1 ^{er} janvier 2013	À compter du au 1 ^{er} janvier 2015
Emplacement de concession trentenaire de 2 m ²	530,00€	560€	572 €	583 €
Case enterrée	800,00€	850€	867 €	884 €
Case hors-sol (chaque module contenant deux cases)	680€	730€	745 €	760€

D 14-95 4.2 – Tarif de location des salles municipales : actualisation

Vu la délibération antérieure n° D12-49 du 13 décembre 2012 relative aux conditions de leur mise à disposition, du 24.02.2011 (D11.08) portant actualisation des tarifs et celle du 21.11.2008 relative aux conditions de leur mise à disposition,

Sachant que les salles sont prêtées gratuitement aux associations locales domiciliées dans la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables, de majorer comme suit le **taux** des indemnités de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Tarif par demi-journée	Depuis le 01.03.2011	Depuis le 1 ^{er} janv. 2013	à compter du 1 ^{er} janv. 2015
Salle polyvalente : 6 rue Abbé Agnez - pour les particuliers (vin d'honneur) - pour les assemblées de copropriété	55€ 125€	57 € 128 €	58 € 130 €
Salle des fêtes : derrière la mairie, 10 boulevard des Belges Pour les réunions de copropriété, et les associations hors CCED NB : sonorisation incluse dans le tarif.	310€	317 €	323 €
Salle de réunion : (sous la salle des fêtes), 3 rue Abbé Anne. Conditions : location exclusivement pour les réunions de copropriété, et les associations domiciliées hors de la CCED, Gratuité pour les associations de la Communauté de Communes,	42€	43€	44 €
Location de la salle de l'ancienne Gare SNCF : tarif par journée Conditions : l'accès du public doit toujours être gratuit, Application du loyer en cas d'exercice d'une activité de vente dans la salle,	15€/jour	16 € Par jour	16€ par jour (maintien)

D 14-96 4.3 – Création d'une régie de recettes

Cf. la délibération antérieure du 2 avril 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux concerts organisés par la commune,

M. le maire précise que l'arrêté de création du 5 juillet 2010 limite la régie de recettes susmentionnée aux seuls concerts organisés à l'église,

Il propose de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée lors de manifestations culturelles organisées par la commune dans les lieux suivants : Salle des fêtes 10 Bd des Belges, au pôle culturel sis 10 Bd de Saint Philbert et dans la salle de cinéma du casino 41 bis rue Dobert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2014;

DÉCIDE à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

Article 1 : D'instituer, auprès de la mairie de Houlgate, une régie de recettes des droits d'entrée lors des manifestations culturelles susmentionnées organisées par la commune à la salle des fêtes, au pôle culturel et dans la salle de cinéma.

Article 2 : De verser une indemnité de responsabilité au régisseur.

Article 3 : De déléguer pouvoir à M. le maire de signer tous actes en ce sens.

M. GOSSELIN demande quel sera le montant de l'indemnité de régie et quels seront les régisseurs. Il est précisé qu'elle sera fonction des montants encaissés, en l'occurrence elle sera faible, et que Mme LACROIX sera régisseur titulaire, Mme LELONG et Mme BORRY régisseurs suppléants.

D 14-97 4.4 – Valeur des billets d'entrée aux manifestations culturelles organisées par la commune :

M. le maire propose de créer plusieurs tarifs applicables aux droits d'entrée lors de manifestations culturelles que la commune est susceptible d'organiser dans les locaux municipaux suivants :

- le pôle culturel, 10 Bd de St Philbert,
- la salle des fêtes 10 Bd des belges,
- la salle de cinéma, 41 bis rue Dobert, en fonction des possibilités prévues au cahier des charges de la délégation de service public en vigueur (mise à disposition gratuite – cf. article 6),

Considérant que l'instauration de ces tarifs ne s'appliquerait qu'aux manifestations que la commune aurait décidé de rendre payantes, ce qui n'exclut pas que certaines d'entre elles puissent être ouvertes gratuitement au public,

Vu l'avis du conseil réuni en commission le 18 novembre 2014, mentionnant le maintien de deux concerts habituellement gratuits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

- de créer les quatre tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - tarif A à 8€ pour les enfants de moins de 12 ans
 - tarif B à 12€
 - tarif C à 15€
 - tarif D à 18€
- de maintenir deux concerts gratuits pour le public, l'un à une date proche de Noël, dit « concert de Noël », le 2nd au début du mois de janvier dit « concert du nouvel an »,
- de fixer à 15€ le prix d'entrée au prochain concert organisé par la commune le 13 décembre 2014, dans la salle de cinéma, et 8€ pour les enfants de moins de 12 ans.

M. TURCOTTE demande pourquoi les tarifs sont prédéterminés avant même de connaître le prix des prestations, n'y aura-t-il pas de manifestation dont l'envergure pourrait justifier des tarifs plus élevés ?

M. le maire précise qu'il y a nécessité vis-à-vis du trésorier, de disposer de tickets dont la valeur est fixée par le conseil. Toutefois, si nécessaire, il y aura la possibilité de créer ponctuellement un tarif plus élevé mais il souhaite que la Culture reste accessible au plus grand nombre.

5. COMMISSIONS ET COMITÉS : désignations

5.1- Comité Technique et Comité d'Hygiène Santé et Conditions de Travail :

D 14-98 - Désignation complémentaire pour le CT (passage de 3+3 à 4+4 pour le 31.12.2014)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment : les articles L 2121.21 (mode de scrutin) et L 2121.22 (formation des commissions, présidence de droit du maire) modifié par la loi n° 2013-403 du 17.05.2013 art. 19 (obligation de respect du « principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »),

Vu la loi 84-53, art. 32 et 33 ; le décret 85-565 du 30 mai 1985, et le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° D14-45 du 29.04.2014, portant désignation de 3 titulaires et de 3 suppléants pour composer le comité Technique Paritaire,

Vu la délibération n° D14-77 du 22 août 2014, portant à 4 titulaires et 4 suppléants, le nombre de membres du Comité Technique, la parité entre les représentants du conseil et ceux du personnel n'étant plus obligatoire,

Considérant que Mme FROT, désignée titulaire, a donné sa démission le 9 juillet 2014 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation complémentaire de deux titulaires et d'un suppléant au sein du futur Comité Technique,

Considérant que la liste établie dans un esprit de consensus ne suscitent aucune observation ni réserve,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'en est rien, M. le maire fait procéder au vote,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote secret,

M. le maire soumet la liste au vote de l'assemblée

Vu les résultats du vote, à savoir 19 voix favorables à la liste unique, soit l'unanimité,

M. le maire proclame élus l'ensemble des candidats suivants appelés à compléter la liste des membres du futur Comité Technique comme suit :

Membres titulaires du CT	Membres suppléants du CT
Mme Chantal RASSELET,	Mme Françoise LELONG,
Mme Thérèse JARRY	Mme Nadine HENault

Mme Annie DUBOS	M. Alain GOSSELIN
M. Jean-François MOISSON	M. Mickaël LOREL

D 14-99 - Désignation des membres du CHSCT (3+3) cf. délibération D14-77 du 22 août 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment : les articles L 2121.21 (mode de scrutin) et L 2121.22 (formation des commissions, présidence de droit du maire) modifié par la loi n° 2013-403 du 17.05.2013 art. 19 (obligation de respect du « principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »),

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'**hygiène et à la sécurité** du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, en particulier les dispositions différées au 31.12.2014,

Vu la délibération n° D14-77 du 22 août 2014, fixant à 3 titulaires et 3 suppléants, le nombre de membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que la liste unique établie dans un esprit de consensus ne suscite aucune observation ni réserve,

Après s'être enquis d'éventuelles candidatures nouvelles, et constatant qu'il n'en est rien, M. le maire fait procéder au vote,

Le conseil ayant décidé à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote secret,

M. le maire soumet la liste des candidats au vote de l'assemblée,

Vu les résultats du vote, à savoir 19 voix en faveur de la liste unique, soit l'unanimité,

M. le maire proclame élus l'ensemble des candidats suivants appelés à composer la liste des membres du futur Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Thérèse JARRY	Mme Nadine HENAULT
M. Jean-François MOISSON	M. Mickaël LOREL
Mme Annie DUBOS	M. Alain GOSSELIN

6. ÉCOLE ET RYTHMES SCOLAIRES : informations dont animations périscolaires

Mme LELONG distribue et présente la liste des animations périscolaires et des animateurs au cours du cycle 2 s'étendant du 3 novembre au 19 décembre 2014. Cf. document joint en annexe.

Elle rappelle que les animations ont lieu les mardi (13H30 à 15H) et jeudi (15H à 16H30) de chaque semaine.

M. le maire remercie Mme LELONG, qui est notamment chargée de la recherche d'animations et du planning des activités, ainsi que Mme BORRY qui intervient également bénévolement pour animer l'atelier arts plastiques avec Mme BASIC.

Il les remercie pour leur patience, leur compétence et leur action bénévole.

Mme DUBOS évoque l'éloignement de la salle de tennis de table.

Cependant, outre le fait que la commune ne dispose pas d'autre solution, il est fait observer :

- que chaque séance s'étend sur une période d'1H1/2, ce qui laisse suffisamment de temps pour chaque activité malgré le temps de déplacement, ce qui n'aurait pas été le cas si la règle des ¾ d'heure initialement prévue avait été maintenue,
- que nous avons pu organiser des activités de qualité, toutes au sein de la ville.

Il est précisé que les retours émanant des parents comme des enfants sont positifs.

7. DEMANDE DE SUBVENTION ET EMPRUNT

D14-100 7.1 – Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL (FNP)

M. le maire rappelle

- que par une délibération antérieure n° D14-76 du 22 août 2014, la commune s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels et a décidé de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité,
- que M. Patrice BOUET a été nommé dans cette fonction par un arrêté n° API du 26 août 2014,

Il propose au conseil de confirmer l'engagement de la commune aux fins duquel il propose de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), dont il précise qu'il a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention pour la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Considérant que des conditions importantes sont attachées au financement d'une démarche de prévention :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'action issus de l'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an par l'ensemble des agents mobilisés sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, soit 19 voix favorables :

d'autoriser M. le maire à solliciter ladite subvention et à signer tous actes nécessaires à cette fin.

D14-101 7.3 - Emprunt pour le financement d'investissements prévus au budget (350.000€),

M. le maire rappelle que face aux dépenses d'investissement engagées au cours de l'exercice 2014, notamment les derniers passés ou à conclure tout prochainement, il y a lieu de souscrire un emprunt mobilisable en 2015, en vue d'équilibrer les reports correspondants aux dépenses engagées mais non payées de 2014,

Compte tenu de l'évaluation à hauteur de 350.000€ des besoins de financement, il présente et soumet à l'assemblée l'offre qu'il a reçue du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :

- Amortissement en 15 ans
- Périodicité trimestrielle : taux fixe **2,56%**
- échéances : 7.043,26€ par trimestre,
- Coût du crédit : 72.595,47€
- Frais de dossier : 350€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis lors du conseil réuni en commission le mardi 18 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables et 4 abstentions (dont 1 pouvoir) :

- d'accepter ladite offre,
- d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous actes nécessaires.

M. GOSSELIN déclare que la liste d'opposition s'abstient en raison d'un manque de lisibilité sur l'état des finances et pour l'absence de mise en place d'une Commission des Finances. En revanche, il exprime son accord sur le fond, reconnaissant le bienfondé de l'emprunt.

M. le maire déclare qu'il présentera les comptes en détail lors d'une prochaine réunion au mois de décembre.

D14-102 8. Convention de partenariat pour intervenant social du CIDFF 14 au sein du Commissariat de Dives-sur-Mer

M. le Maire présente et soumet à l'approbation du conseil, la convention de mise à disposition d'un intervenant social au sein du Commissariat de Dives-sur-Mer pour assurer une fonction d'accueil, d'aide et d'accompagnement social aux personnes victimes de violences et aux personnes dont il apparaît qu'elles sont fragilisées,

Il précise avoir signé cette convention hier, jeudi 20 novembre 2014, et qu'aucune charge ne sera facturée pour la fin de l'année 2014,

Considérant

que l'Etat prend en charge 50 % du cofinancement du poste de l'intervenant (crédits FIDP), les collectivités de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate, rattachées au Commissariat de Dives-sur-Mer, se partagent le solde,

que la convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables et 4 abstentions (dont 1 pouvoir) :

- . d'approuver ladite convention,
- . d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature et à prélever les crédits nécessaires au chapitre 6218 du budget (compte 012),

M. le maire confirme que la répartition se fera au prorata de la population des trois villes.

M. GOSSELIN déclare que l'opposition s'abstient pour la forme puisque la convention a été signée la veille.

La séance est levée à 20H03

ATELIERS PERISCOLAIRES - CYCLE 2 / 3 NOV - 19 DÉC. 2014

ATELIER	ASSOCIATION	ANIMATEUR	LIEU
MARDI			
Anglais	auto-entrepreneur	Mme LE BROUSTER	école
Arts plastiques	Arts et Savoirs	Mme BASIC, Mme BORRY	école unité A
Danse	commune	Mme DELAUNAY	école
Développement durable	CPCV	Animateurs CPCV	CPCV
Echecs	auto-entrepreneur	M. BASIC	école unité A
Jardinage	commune	M. BOSQUAIN, M. LELAIDIER	école
Jeux de société	L'Ecole en fête	Mme OLSEN	école
Tir à l'arc	ADSL	M. LESENECHAL	Tennis municipal
JEUDI			
Cuisine	commune	Mme CHELY, Mme FLECHARD	Restaurant scolaire
Escalade	CROQUAN	M. LESENECHAL	Salle d'escalade
Jardinage	commune	M. BOSQUAIN, M. LELAIDIER	Ecole
Jeux de coopération	CPCV	Animateurs du CPCV	CPCV
Jeux de société	L'Ecole en fête	Mme OLSEN	Ecole
Multisports	auto-entrepreneur	M. QUESNEL	Tennis municipal
Scrapbooking	Amicale Laïque	Mme MAERTENS	Ecole
Théâtre	Théâtre Cote Fleurie	M. CHANU	Salle polyvalente